



## Communiqué de presse

Date 30 juin 2016

---

### **Une plante comme souvenir ? Non merci!**

**Le soleil, la plage, la mer ou du trekking dans la nature sauvage de l'Alaska? En cette période estivale, les vacances approchent et les préparatifs vont bon train. Quelle que soit la destination choisie, il faut régler pas mal de choses: mon passeport est-il encore valable ? Faut-il un visa? Est-il nécessaire de se faire vacciner? L'essentiel des préoccupations concernent le voyage dans une contrée lointaine, et il reste rarement assez de temps pour se soucier du retour au bercail. À tort, car les souvenirs de vacances ne peuvent pas tous être rapportés sans problèmes. La plupart d'entre eux sont en effet soumis à des conditions d'importation supplémentaires, ce qui vaut également pour les végétaux, les semences, les fleurs coupées, les fruits et le bois.**

Tous ceux qui sont déjà allés en Australie ou en Nouvelle-Zélande l'ont déjà vécu: avant l'atterrissage, les hôtesses de l'air vaporisent un produit à l'intérieur de la cabine de l'avion. Pour masquer les mauvaises odeurs qui pourraient émaner des passagers après un long vol? Lors du retrait des bagages, des chiens bizarrement accoutrés reniflent les valises des arrivants. Un avant-goût du séjour dépayçant qui les attend dans une nature superbe?

À la douane, il faut remettre aux autorités les fruits et sandwiches que l'on a emportés. En échange de quoi, les chaussures de l'un ou l'autre des voyageurs sont nettoyées. Peut-être un rituel de bienvenue?

Que nenni. Toutes ces opérations sont uniquement destinées à protéger la nature indigène. Les voyageurs pourraient en effet introduire involontairement dans le pays des maladies, des organismes nuisibles ou des semences de plantes allogènes. Ces mesures et ces contrôles prennent dès lors tout leur sens. Mais qu'en est-il chez nous? Notre nature n'est-elle pas aussi menacée par les voyageurs ou, plus précisément, par les souvenirs qu'ils rapportent de leurs périples?

**Risques pour la nature ainsi que pour l'agriculture et pour la sylviculture du pays**  
Même si nos contrôles ne sont pas aussi rigoureux que ceux des pays des kiwis et des kangourous, certaines marchandises venant des antipodes représentent aussi un



risque pour notre nature. Ces marchandises sont potentiellement porteuses d'organismes nuisibles particulièrement dangereux (organismes de quarantaine), qui peuvent causer des dégâts considérables dans l'agriculture et la sylviculture ainsi que dans l'horticulture. C'est pourquoi l'importation de produits végétaux à risque est généralement interdite ou n'est autorisée que sous certaines conditions (inspection officielle lors de l'importation / obtention d'un certificat phytosanitaire).



### **Contrôles intensifs au premier point d'entrée**

D'importantes quantités de produits végétaux, dont certains sont exotiques, sont importées chaque jour en Suisse. Ces marchandises sont examinées au premier point d'entrée, que ce soit en Suisse ou dans l'UE, par les services phytosanitaires compétents, et les documents requis sont examinés.

Ainsi les inspecteurs du Service phytosanitaire fédéral (SPF) contrôlent-ils chaque année environ 16000 lots de produits végétaux à l'aéroport de Zurich pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'organismes nuisibles particulièrement dangereux. Les marchandises contestées sont refusées ou immédiatement détruites.

### **La *Xylella fastidiosa* – une bactérie voyageuse à l'origine d'importants dégâts**

Les milliers d'oliviers qui sont en train de mourir dans le Sud de l'Italie sont un triste exemple des conséquences que peut avoir l'introduction d'un organisme nuisible particulièrement dangereux. Cette situation dramatique est l'œuvre d'une bactérie appelée *Xylella fastidiosa*, qui vient d'Amérique. Cette bactérie est transmise d'arbre en arbre par les insectes locaux qui se nourrissent de sève, tels que les cigales. Il a été décidé de prendre des mesures drastiques pour empêcher à tout prix la propagation de cet organisme nuisible et, si c'est encore possible, pour l'éradiquer. Les pertes économiques sont déjà immenses.



Illustration 1 Oliviers contaminés près de Lecce, Italie du Sud [source: EPPO.int]

### **Que faire?**

Une plante comme souvenir ? Non merci! Si vous avez passé vos vacances ou séjourné dans un pays tiers (État non membre de l'UE), abstenez-vous d'une manière



générale de rapporter des végétaux comme souvenir. N'achetez pas non plus sur Internet des plantes ou des semences provenant d'un pays tiers.

Pour en savoir plus, vous pouvez aussi consulter les dispositions pour l'importation de la Suisse ([www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch)).

Un grand nombre de plantes (plus de 25 000 espèces en tout) et de leurs parties sont en outre soumises aux dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Elles ne peuvent être introduites en Suisse qu'avec un certificat de conservation des espèces du pays exportateur ([www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch) ou [www.cites.org](http://www.cites.org), pour plus d'informations, voir encadré ci-après). Un permis d'importation délivré par les autorités suisses compétentes est souvent également exigé en plus d'un certificat CITES valable.

#### Importation de végétaux : ce qu'il faut savoir en tant que particulier

- Les plantes ou parties de plantes, bulbes de fleurs, terre de jardin et terreau de rempotage **en provenance de l'UE et destinés à l'usage personnel** ne sont soumis à aucun règlement d'importation. À l'exception des espèces protégées!
- Exceptions:  
L'importation de cotonéasters (*Cotoneaster spp.*) et de stranvésias (*Photinia davidiana*), plantes hôtes potentielles du feu bactérien, est interdite depuis tous les pays.  
L'importation de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* provenant des zones touchées de l'Italie du Sud (Pouilles) ainsi que de la France (Corse, région de Marseille) est interdite.
- Les plantes, parties de plantes et bulbes de fleurs importés d'autres pays que ceux de l'UE sont soumis à un contrôle du service phytosanitaire ou sont interdits d'importation. Pour le trafic privé, les espèces suivantes sont interdites d'importation:
  - pommier (*Malus*)
  - poirier (*Pyrus*)
  - orange amère (*Poncirus*)
  - chêne (*Quercus*)
  - sorbier d'Amérique, sorbier des oiseaux et alisier (*Sorbus*)
  - buisson ardent (*Pyracantha*)
  - pommes de terre et espèces similaires de la famille des Solanacées
  - châtaignier (*Castanea*)
  - kumquats (*Fortunella*)
  - néflier (*Mespilus*)
  - conifères (résineux)
  - cognassier (*Cydonia*)
  - palmier (*Phoenix*)
  - vigne (*Vitis*)
  - roses
  - arbres fruitiers à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et pruneautier) et toutes les espèces ornementales du genre *Prunus*
  - aubépine (*Crataegus*), tous les types et toutes les variétés
  - néflier du Japon (*Eriobotrya*)
  - cognassier ornemental ou cognassier du Japon (*Chaenomeles*)
  - agrumes (*Citrus*)
- Les plantes soumises au contrôle doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire. Toute personne désirant importer de telles plantes doit s'informer à temps avant l'importation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (<http://www.blw.admin.ch/themen/00012/01140/index.html?lang=fr>).
- Le certificat phytosanitaire doit faire l'objet d'une demande préalable dans le pays exportateur: les adresses des services compétents dans le monde entier sont répertoriées sur le site [www.ippc.int](http://www.ippc.int).
- Les fleurs coupées jusqu'à 3 kg et les fruits et les légumes (à l'exception des pommes de terre) jusqu'à 10 kg au total peuvent être importés sans contrôle phytosanitaire (uniquement valable pour le trafic privé).
- Les végétaux et leurs fruits sont soumis à la TVA.
- L'importation de plantes protégées est totalement interdite ou nécessite des certificats CITES requis (un permis d'importation est éventuellement aussi nécessaire).

Liens:



Protection phytosanitaire: [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) -> Protection phytosanitaire dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture productrice -> Importation.  
Douane: importation de végétaux par des particuliers (formulaire 18.51) [www.afd.admin.ch](http://www.afd.admin.ch) -> Animaux et plantes -> Plantes, conservation des espèces: [www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch) -> CITES – Conservation des espèces internationale -> Importation de plantes vivantes

## Renseignements:

Hanspeter Diem  
Responsable  
Service phytosanitaire fédéral pour le site de l'aéroport de Zurich  
Case postale 88  
8058 Zurich aéroport  
[hanspeter.diem@blw.admin.ch](mailto:hanspeter.diem@blw.admin.ch)  
+41 (0) 58 469 08 85

Andreas von Felten  
Responsable des inspecteurs du Service phytosanitaire fédéral  
Service phytosanitaire fédéral  
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)  
Mattenhofstrasse 5, CH-3000 Berne  
[andreas.vonfelten@blw.admin.ch](mailto:andreas.vonfelten@blw.admin.ch)  
+41 (0)58 462 25 90  
<http://www.blw.admin.ch/themen/00012/01140/index.html?lang=fr>

Jürg Jordi  
Service de presse  
Office fédéral de l'agriculture  
Mattenhofstrasse 5, CH-3000 Berne  
+41 (0)58 462 81 28

Markus Bünter  
Service phytosanitaire Agroscope (SPA)  
Case postale, CH-8820 Wädenswil  
[markus.buenter@agroscope.admin.ch](mailto:markus.buenter@agroscope.admin.ch)  
+41 (0)58 460 62 98

Patricia von Deschwanden  
CITES Flore  
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
[patricia.von-deschwanden@blv.admin.ch](mailto:patricia.von-deschwanden@blv.admin.ch)  
+41 (0)58 462 25 41  
[cites@blv.admin.ch](mailto:cites@blv.admin.ch)  
[www.cites.org](http://www.cites.org)

